

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 616

présenté par

M. Reiss

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Au début de l'alinéa 144, insérer la phrase suivante :

« Les instituts universitaires de technologie et les sections de technicien supérieur sont des voies de réussite pour des élèves bacheliers sortant d'un lycée professionnel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de valoriser les filières professionnelles et notamment de permettre aux élèves ayant réussi un baccalauréat professionnel avec mention, les filières IUT ou STS doivent leur offrir des places en nombre suffisant afin de parfaire leur formation.